



CONVENTION DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES ABORDS DE L'ARBORETUM DE VILLEVOCANCE

* * *

ASSOCIATION LA MAISON ECOLOGIQUE

MONTEE DU PAVE

07690 – VANOSC

Association loi 1901, déclarée sous le numéro W073003252

Sous préfecture de Tournon sur Rhône le 28 novembre 2016

Son siège social est situé : Montée du Pavé, 07690, Vanosc (Ardèche)



La présente convention est conclue entre :

La commune de Villevocance, représentée par son Maire, Thomas TOULARASTEL, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 21 octobre 2019 Ci-après dénommée «la Commune de Villevocance»,

Et L'Association La Maison Ecologique (Equi-Wild) dont le siège est situé Montée du Pavé, 07690 à Vanosc, représentée par son président David MISBARE dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 octobre 2019 Ci-après dénommée «La Maison Ecologique», d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

La Maison Ecologique entretient l'Arboretum de Villevocance depuis janvier 2019 pour restaurer la nature et les milieux herbacés. Malheureusement, malgré notre travail, les sols sont régulièrement rasés de toute végétation. La Maison Ecologique a exposé les dangers de ces pratiques et proposé des alternatives.

Cette initiative est soutenue par Christine Malfoy, Conseillère spéciale auprès du Président en charge de l'environnement, des grands sites, de l'énergie et des espaces naturels sensibles.

OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villevocance confie à La Maison Ecologique, qui l'accepte, la gestion et l'entretien des espaces verts et des abords de l'Arboretum de Villevocance. La présente convention fixe les modalités de la gestion de ces services.

PORTEE DE LA MISSION

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la gestion du service objet de la convention. Tous les espaces et équipements sont gérés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur dans le souci de garantir la qualité de service et la conservation des biens et celui d'assurer une continuité avec le service antérieur.



L'entretien et la maintenance de l'Arboretum de Villevocance par La Maison Ecologique et des abords s'effectueront pour restaurer la biodiversité grâce à une démarche éco responsable agricole en utilisant des méthodes manuelles (faux et râteaux) ou à traction animale.

Il est notamment entendu par entretien et maintenance de ces terrains :

- Des solutions afin de restaurer la nature avec un fauchage haut (à 10 cm de haut) pour *préserver la faune qui vit* au pied des plantes ainsi que les rosettes de certaines plantes.
- L'entretien et le renouvellement des arbres
- Des interventions limitées aux zones les plus fréquentées. La Maison Ecologique garde des zones qui sont fauchées uniquement deux fois par an. Ces zones préservent la faune et sont fauchées en alternance.
- La Maison Ecologique ramasse la végétation fauchée pour conserver un milieu pauvre et éviter les plantes nitrophiles et rudérales.
- Les bas-côtés de routes, les chemins... sont des zones naturelles constituant des continuités écologiques et parcourant un grand nombre de milieux différents.

La Maison Ecologique propose à la municipalité de Villevocance des ateliers de communication auprès du public (*) sur les méthodes manuelles (faux et râteaux) ou à traction animale.

Pour restaurer la nature, le pâturage extensif est une alternative pour les grands espaces en herbe. Les chevaux de La Maison Ecologique aident dans ce projet.

La présence des chevaux est généralement bien perçue par la population qui prend plaisir à les caresser. En respectant un pâturage extensif, les animaux gardent une hétérogénéité de la strate herbacée (herbe haute, broutées ou piétinées) très favorables à la diversité de la faune et la flore (+32% par rapport à la fauche.)

Les fèces des animaux favorisent les animaux coprophages. Le pâturage se produisant sur l'année, la parcelle n'est jamais homogène contrairement à la mécanisation.

Les animaux n'utilisent pas de carburants fossiles et les rejets de méthane dont ils sont quelquefois accusés se feraient également en cas d'abandon de la végétation sur place ou de compostage.



Les chemins peuvent être un moyen de préserver la biodiversité au sein de la commune (chemins ruraux). En effet, sur les chemins, la bande de roulement ou les bermes situées de part et d'autre de celle-ci servent de refuges à de nombreuses espèces animales et végétales; elles constituent également un maillage du territoire leur conférant un rôle de continuité écologique de première importance.

(*)A plus long terme, La Maison Ecologique propose l'ouverture d'un tiers-lieu au sein de l'Arboretum de Villevocance pour :

- Améliorer le cadre de vie des habitants en mettant à leur disposition une diversité d'espaces.
- Eduquer le grand public à l'environnement par des animations culturelles et récréatives
- Proposer un jardin fleuri éducatif

Travaux de gros entretien et de renouvellement

La Commune de Villevocance effectuera les travaux de gros entretien, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité des installations. Il s'agira notamment des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante (à titre d'exemple il pourra s'agir de la réfection générale d'un terrain, des voies d'accès, de réseaux d'arrosage etc...)

De même, en cas de graffitis, dégradations ou de catastrophes naturelles, d'accès difficiles, situés au-delà de hauteur d'homme, sur supports dégradés et/ou nécessitant des moyens techniques et humains importants de mise en œuvre, la commune de Villevocance viendra en aide aux bénévoles pour la remise en état des lieux.

MOYENS MIS A DISPOSITION

La Maison Ecologique met à disposition à titre gracieux :

- des bénévoles,
- une faux,
- deux râpeaux
- trois chevaux
- une tronçonneuse.



En contrepartie, la commune de Villevocance s'interdit d'intervenir mécaniquement sur les terrains concernés sans avoir au préalable consulté La Maison Ecologique.

DISPOSITIONS FINANCIERES

La Maison Ecologique propose cette convention à titre bénévole dans le cadre de son objet et de ses moyens d'action (statuts en annexe).

Nous rappelons que l'Association La Maison Ecologique est autogérée et autofinancée. La commune de Villevocance peut décider d'aides ponctuelles pour les panneaux d'informations et les éventuelles manifestations publiques.

DUREE

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

MODALITES DE CONTROLE

La commune de Villevocance se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaires. La Maison Ecologique devra donc laisser libre accès, à la commune de Villevocance et à ses agents, à toutes les informations portant sur l'exécution de la présente convention.

RESILIATION - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois formulé par écrit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

LITIGES

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître.

SIGNATURES

